

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000193
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE JOFFRE**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,

VU la demande en date du 11/03/2026 émise par PCM GEODATA demeurant 2 Place Fulgence Bienvenue 77600 Bussy Saint Georges représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 02/04/2026, AVENUE JOFFRE, sur le parking de la passerelle Charentonneau,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 02/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 AVENUE JOFFRE, sur le parking de la passerelle Charentonneau. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCM GEODATA.

Article 3

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- PCM GEODATA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 16.03.2026